

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du lundi 23 septembre 2019**

L'an Deux mille dix-neuf, le 23 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

Etaient présents : Mme BRUNET, M. BERTHON, M. FORTIER, Mme ROSSET, M. CAPELLE, Mme HAMON, M. BLONDEAU, M. CANAC

Etaient absents excusés : M. LATIL a donné pouvoir à M. CANAC
Mme PATIN a donné pouvoir à Mme CHAVILLON
M. MUZAS a donné pouvoir à Mme HAMON

Etait absent non excusé : M. BEGUE

| | | | |
|----------------------------|----|------------------------|-------------------|
| Nombre de membres élus | 13 | Quorum | 7 |
| Nombre de membres présents | 9 | Date de la convocation | 17 septembre 2019 |
| Nombre de membres votants | 12 | Date de l'affichage | 17 septembre 2019 |

Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance

Mme le Maire propose Mme BRUNET comme secrétaire de séance.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité cette proposition.

Point N°2 : Validation du compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2019

Le compte-rendu est approuvé **12 voix POUR**

Point N°3 : Rapport d'activités 2018 de la CCCY

Les élus ont reçu en amont du conseil de ce soir le rapport d'activités 2018 de la CCCY et l'approuvent dans son intégralité

Point N°4 : Rapport d'activités « déchets ménagers » 2018 de la CCCY

Les élus ont reçu en amont du conseil de ce soir le rapport d'activités « déchets ménagers » 2018 de la CCCY et l'approuvent dans son intégralité

Point N°5 : Rapport annuel du SIAB sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018

Les élus ont reçu en amont du conseil de ce soir le rapport annuel 2018 du SIAB et l'approuvent dans son intégralité

Point N°6 : Renouvellement de l'adhésion au dispositif de téléassistance VITARIS

Mme. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de renouvellement 2019/2023 du marché de la "Téléassistance" passé avec la société Vitaris.

Mme. Le Maire précise que l'abonnement est à la charge des auteuillois qui en font la demande.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des présents et des représentés **12 voix POUR** d'autoriser Mme. Le Maire à signer la convention de renouvellement 2019/2023 ainsi que le cahier des charges

Point N°7 : Autorisation donnée à Mme le Maire de missionner Maître Gresy pour engager la procédure d'expulsion à l'encontre des gérants du Relais d'Auteuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N°7 du mois d'avril 2014 donnant délégation à Madame le Maire pour ester en justice

Vu la délibération N°12 du mois de novembre 2016 autorisant la commune à s'adjoindre les services de Maître Gresy, avocat à la cour de Versailles pour les dossiers contentieux

Vu la délibération N°1 du mois de décembre 2016 indiquant les modalités de gestion de la résiliation de la convention actuelle d'exploitation du Relais d'Auteuil

Vu les constats d'huissier de Mr CHARDON en date du 8 mars 2019 et du 26 avril 2019 mentionnant la cessation d'activité de la société MC2E

Vu la délibération N°1 du mois de mai 2019 sur l'intention d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de la société MC2E

Vu le bordereau de situation des produits locaux dus à la trésorerie de Montfort l'Amaury par la société m2e arrêté à la date du 3 septembre 2019 faisant état de quatre mois de loyer impayés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, Madame le Maire à missionner Maître Grésy, du cabinet AC2M Avocats, afin d'engager la procédure d'expulsion à l'encontre des gérants de la SARL MC2E « le relais d'Auteuil ». **10 POUR - 1 CONTRE - 1 ABSTENTION**

Point N°8 : Approbation de la convention constitutive du groupement de levés topographiques et d'investigations complémentaires

Le conseil municipal approuve la convention constitutive du groupement de levés topographiques et d'investigations complémentaires.

Point N°9 : Demande d'un fonds de concours à la CCCY pour le remplacement des vitres de l'école Sully

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CCCY 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune d'Auteuil le Roi, souhaite faire des économies d'énergie en changeant les anciennes vitres du bâtiment scolaire pour un montant HT de 11 139.18 € soit un montant TTC de 11 751.83 € selon le devis fourni par la société MANTES FENETRES.

Considérant que le montant éligible est de 5 569.59 € et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 12 voix POUR

Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement du changement des vitres du bâtiment scolaire de l'Ecole Sully, à hauteur de 5 569.59 €.

Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Précise que cette recette sera inscrite à l'article 13251

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20